

# Le Rappel

Journal municipal de Larouche

Édition  
Spéciale  
Vol. 141

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Martin Gagné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, QUE:

**Le conseil de cette municipalité adoptera, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2022-414, édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité et abrogeant le règlement 2012-313.**

Le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus.

### **Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont:**

1. l'intégrité des employés municipaux; 2. l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité; 3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public; 4. le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux; 5. la loyauté envers la Municipalité; 6. la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

**Le texte complet de ce projet de règlement peut être consulté au secrétariat municipal, 610 rue Lévesque, bureau 205, aux heures de bureau.**

DONNÉ À LAROUCHE, le 13 avril 2022.

  
Martin Gagné  
directeur général et greffier-trésorier

**Prochaine réunion du conseil :**

**2 mai à 19h30**

Version électronique du journal disponible au [larouche.ca](http://larouche.ca)  
610, rue Lévesque, bureau 205, Larouche | 418 695-2201



## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Martin Gagné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, QUE:**

### CONSULTATION PUBLIQUE le lundi 2 mai 2022 à 19h

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Considérant que les dispositions du règlement 2015-346 permettent à la municipalité d'accorder une dérogation sur les dispositions applicables aux marges selon l'article 5.21 du règlement 2015-341, le conseil municipal de Larouche consultera les personnes intéressées à l'occasion d'une séance de consultation du conseil qui se tiendra le lundi 2 mai 2022, 19h, à la salle du Conseil de la municipalité de Larouche.

#### Nature et effets de la dérogation mineure demandée

M. Pierre Audet, propriétaire du 565 des Aulnes, à Larouche, a déposé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation de son garage à 0,55m de la marge latérale gauche alors que la norme est de 0,6m et l'autorisation de la marge avant à 4,63m alors que la norme est de 6m;

**ATTENDU QUE** les dispositions du règlement 2015-346 concernant les dérogations mineures permettent à la municipalité d'accorder une dérogation sur les dispositions applicables aux marges, selon l'article 5.2 du règlement de zonage 2015-341;

**ATTENDU QUE** les dispositions du règlement 2015-346 concernant les dérogations mineures, adoptées conformément aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la municipalité d'accorder, après consultation, une dérogation mineure, si l'application du règlement concerné, soit de zonage ou de lotissement, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne ou compagnie qui fait la demande;

**ATTENDU QU'**une telle dérogation ne peut être accordée si l'autorisation fait en sorte de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**ATTENDU QUE** le requérant a payé un montant de 400\$ pour fin d'étude du dossier tel qu'établi à l'article 3.2.2 du règlement sur les dérogations mineures et à payer les frais reliés à la parution de l'avis conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Toutes les personnes ayant un intérêt relativement à cette demande, peuvent être entendues par le Conseil au cours de cette séance.**

DONNÉ À LAROUCHE, le 11 avril 2022.

  
Martin Gagné  
directeur général et greffier-trésorier

## Rappel SPORTS DE RUE 2022

Pour les jeunes de 7 à 17 ans  
Les mercredis ou jeudis (jour à confirmer)  
6 rencontres du 16 mai au 23 juin



Inscription en ligne avant le 2 mai  
<https://cutt.ly/EYu18ie>



### DIFFÉRENTES ACTIVITÉS

- Hamster ring
- Cardio goal
- Disc golf
- Tag à l'arc

### HORAIRE

18h30 à 19h30: 7-12 ans

19h30 à 20h30: 13-17 ans

### COÛT D'INSCRIPTION

1er enfant : 60\$

2e enfant ou plus : 50\$

### INFORMATIONS

418 695-2201, poste 3605  
[loisirs@larouche.ca](mailto:loisirs@larouche.ca)

## SAISON DE SOCCER ÉTÉ 2022

INSCRIPTION  
ENTIÈREMENT EN LIGNE  
<https://cutt.ly/EYu18ie>

*Dernière chance  
pour s'inscrire*

### INFORMATIONS

Maxime Larouche, coordonnateur  
Tél.: 418 695-2201, poste 3605  
Courriel : [soccer@larouche.ca](mailto:soccer@larouche.ca)  
Facebook : @ClubSoccerLarouche



Municipalité de  
**LAROUCHE**

# CAMP DE JOUR LAROUCHE

## Été 2022



7 semaines d'activités



**27** juin au  
**12** août



### HORAIRE

Lundi au vendredi

Animation : 9h à 16h

Service de garde optionnel :  
7h à 9h et 16h à 17h



**INSCRIPTION EN LIGNE**  
**9 AU 15 MAI**



**POUR PLUS D'INFOS**

[www.larouche.ca](http://www.larouche.ca)